

Humaines (FLESH) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'Aptitude aux fonctions de maître-assistant par le Comité Consultatif Interafricain (CCI), session du 15 au 23 juillet 1994, tenue à Bangui (République de Centrafrique), est nommé maître-assistant en Biogéographie pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Arrêté n° 16/MENRS du 10 janvier 1995 — M. AMOUZOU Sabiba Kou'Santa, n° mle 035006-Y, assistant en service à la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'Aptitude aux fonctions de maître-assistant par le Comité Consultatif Interafricain (CCI), session du 15 au 23 juillet 1994, tenue à Bangui (République de Centrafrique), est nommé maître-assistant en Biochimie - Nutrition pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Arrêté n° 17/MENRS du 10 janvier 1995 — M. JOHNSON Ampah Kodjo, n° mle 028843-M, maître-assistant délégué en service à la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'Aptitude aux fonctions de maître-assistant par le Comité Consultatif Interafricain (CCI), session du 15 au 23 juillet 1994, tenue à Bangui (République de Centrafrique), est nommé maître-assistant en Géologie pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Arrêté n° 18/MENRS du 10 janvier 1995 — M. TOGBE Kodjo Adika, n° mle 038371-M, maître-assistant délégué en service à la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'Aptitude aux fonctions de maître-assistant par le Comité Consultatif Interafricain (CCI), session du 15 au 23 juillet 1994, tenue à Bangui (République de Centrafrique), est nommé maître-assistant en Géologie pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Arrêté n° 19/MENRS du 10 janvier 1995 — M. AIDAM Atsou, n° mle 035903-Z, assistant en service à la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'Aptitude aux fonctions de maître-assistant par le Comité Consultatif Interafricain (CCI), session du 15 au 23 juillet 1994, tenue à Bangui (République de Centrafrique), est nommé maître-assistant en Physiologie Végétale pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Arrêté n° 20/MENRS du 10 janvier 1995 — M. AYASSOU Kossivi Viwoto Mawuko, n° mle 009474-C, maître-assistant délégué en service à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) de l'Université du Bénin, inscrit sur la

liste d'Aptitude aux fonctions de maître-assistant par le Comité Consultatif Interafricain (CCI), session du 15 au 23 juillet 1994, tenue à Bangui (République de Centrafrique), est nommé maître-assistant en Sciences Economiques pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Arrêté n° 21/MENRS du 10 janvier 1995 — M. AKLIKO-KOU Amédonou Kodjo, n° mle 0353444-W, maître-assistant délégué en service à la Faculté des Sciences (FDS) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'Aptitude aux fonctions de maître-assistant par le Comité Consultatif Interafricain (CCI), session du 15 au 23 juillet 1994, tenue à Bangui (République de Centrafrique), est nommé maître-assistant en Physiologie Animale pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Arrêté n° 22/MENRS du 10 janvier 1995 — M. GOGUE Tchabouré, n° mle 015978-C, maître-assistant délégué en service à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'Aptitude aux fonctions de maître-assistant par le Comité Consultatif Interafricain (CCI), session du 15 au 23 juillet 1994, tenue à Bangui (République de Centrafrique), est nommé maître-assistant en Sciences Economiques pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Arrêté n° 23/MENRS du 10 janvier 1995 — M. AHADZI-NONOU Koffi, n° mle 228586, maître-assistant délégué contractuel en service à la Faculté de Droit (FDD) de l'Université du Bénin, inscrit sur la liste d'Aptitude aux fonctions de maître-assistant par le Comité Consultatif Interafricain (CCI), session du 15 au 23 juillet 1994, tenue à Bangui (République de Centrafrique), est nommé maître-assistant en Droit Public pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Arrêté n° 24/MENRS du 10 janvier 1995 — Mme SAMA Pyahalo, épouse ASSIH, n° mle 036605-X, maître-assistante déléguée en service à l'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires (ESTBA) de l'Université du Bénin, inscrite sur la liste d'Aptitude aux fonctions de maître-assistant par le Comité Consultatif Interafricain (CCI), session du 15 au 23 juillet 1994, tenue à Bangui (République de Centrafrique), est nommée maître-assistante en Chimie Organique pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Arrêté n° 25/MENRS du 12 janvier 1995 — Une autorisation d'ouverture probatoire d'un an est accordée à l'Association "Les Compagnons de l'Ecole Moderne" pour un troisième degré de l'enseignement général.

Ce degré d'enseignement fonctionnera dans des locaux sis au Grand Collège du Plateau à Tokoin-Casablanca à Lomé.

Ledit établissement est tenu de se conformer aux programmes officiels d'études et aux dispositions 8, 21 et 25 de l'Arrêté n° 053/MENRS du 22 mars 1994, portant conditions d'agrément des établissements privés d'enseignement des 1^{er}, 2^e et 3^e degrés.

Il est expressément demandé aux fondateurs de doter l'établissement d'un laboratoire, d'un censorat et de séparer les 2^e et 3^e degrés d'enseignement de l'école primaire.

Les fondateurs du Grand Collège du Plateau s'engagent, à l'expiration de l'autorisation d'ouverture probatoire, à demander pour leur institution une autorisation de fonctionnement au Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté entraînera la fermeture de l'établissement après mise en demeure adressée par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Le directeur de l'enseignement du troisième degré et le directeur général de la planification de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU COMMERCE, DES PRIX
ET DES TRANSPORTS

Agrément

Arrêté n° 1/MCPT du 9 janvier 1995 — portant agrément de la société "Inter-Seas-Togo" (IST - SARL) au statut de compagnie maritime nationale privée.

Le Ministre du Commerce, des Prix et des Transports,

Sur le rapport du directeur des affaires maritimes ;

Vu la convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes de 1975 ratifiée par la République Togolaise le 10 octobre 1977 ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu l'ordonnance n°80-11 bis du 9 janvier 1980 portant répartition du trafic maritime et création d'un conseil national des chargeurs togolais ;

Vu le décret n° 80-184/PR du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du Ministère du Commerce et des Transports ;

Vu le décret n° 94-035/PR du 25 mai 1994 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel n° 25/MCT/MEF du 6 novembre 1985 portant réglementation du trafic maritime au Togo ;

Vu l'arrêté n° 17/MCT du 14 septembre 1992 portant agrément au statut de compagnie maritime nationale, modifié par l'arrêté n° 3/MCT du 19 avril 1993 ;

Vu l'arrêté n° 17/MCT du 14 septembre 1992 portant agrément au statut de compagnie maritime nationale, modifié par l'arrêté n° 3/MCT du 19 avril 1993 ;

Vu l'arrêté n° 21/MCT du 16 septembre 1992 portant modalités pratiques de réservation de fret en provenance ou à destination de la République Togolaise ;

Vu l'arrêté n° 18/MCT du 14 septembre 1992 portant clé d'attribution des "droits de trafic maritime togolais" entre les armements nationaux togolais ;

Vu la demande adressée par la société "Inter-Seas-Togo" (IST - SARL) en date du 12 décembre 1994 ;

Article premier — La société togolaise de droit privé dénommée "Inter-Seas-Togo" (IST-SARL) remplit les conditions exigées par l'administration des affaires maritimes en matières d'agrément au statut d'armement national privé.

Art. 2 — La société "Inter-Seas-Togo" est agréée au statut de compagnie maritime nationale privée avec tous les avantages et obligations y afférents.

Art. 3 — Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré au Journal Officiel de la République Togolaise, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le présent arrêté entre en vigueur pour compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 09 janvier 1995

Le Ministre du Commerce, des Prix et des Transports

Michèle Dédévi EKUE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DES SOCIÉTÉS D'ETAT

Arrêté n° 001/MISE du 5 janvier 1995 — portant création d'un "comité conjoint de gestion stratégique du développement industriel".

Vu la constitution du 14 octobre 1992

Vu le décret 88-132/PR du 28 juillet 1988 portant attribution et réorganisation du Ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat,

Vu le décret n° 92-137 du 11 mai 1992 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels,

Vu le décret n° 94-035/PR du 25 mai 1994 portant composition du gouvernement

Le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat,

ARRETE :

Article premier — Il est créé un comité dénommé "Comité Conjoint de Gestion Stratégique du Développement Industriel".

Art. 2 — Le Comité comprend :

- le Représentant du Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat,
- le Représentant du Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire
- le Représentant du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Représentant du Ministre du Commerce, des Prix et des Transports,